



*Destinataires (exemplaires)*

Original: entreprise

1<sup>ère</sup> copie: stagiaire

2<sup>ème</sup> copie: École hôtelière de Thoune

## Contrat de stage

Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

Entre Hôtel / Restaurant \_\_\_\_\_ en qualité d'employeur

et Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

État civil \_\_\_\_\_ Nationalité \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_

N° AVS \_\_\_\_\_ Permis de séjour \_\_\_\_\_

en qualité de stagiaire, il est conclu le présent contrat de travail pour un stage dans le domaine suivant

### I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le stage commence le

\_\_\_\_\_

et se termine le

\_\_\_\_\_

Le présent contrat est ferme et non résiliable.

2. Une période d'essai n'est pas prévue.

3. Le stage doit donner au stagiaire la possibilité de mettre en pratique, de renforcer et d'approfondir les connaissances acquises à l'école.

4. Le stagiaire est tenu de respecter consciencieusement les indications données par l'employeur pour atteindre les objectifs de formation. L'employeur est tenu de familiariser le stagiaire avec les travaux réalisés dans le secteur concerné selon les directives de l'école. Les directives de l'école (voir annexe) font partie intégrante du présent contrat).

5. L'employeur s'engage à verser à l'École hôtelière de Thoune la somme de Fr. 2'500.00 (8.1 % TVA excluse) par stagiaire et par stage, à titre de participation à la formation.

6. Dans la mesure où aucun accord écrit n'a été conclu sur le rapport de pension, il y a lieu d'appliquer les tarifs minimaux de l'Administration fédérale des contributions pour les prestations effectivement fournies (art. 29 CCNT).

7. Le salaire est versé au plus tard le dernier jour du mois. En cas de participation au chiffre d'affaires ou s'il existe un accord écrit, le paiement peut s'effectuer au plus tard le 6 du mois suivant (art.14 CCNT).

8. L'employeur est tenu de souscrire une assurance indemnité journalière au bénéfice du stagiaire conformément à l'art. 23 CCNT.

9. L'employeur assure le stagiaire conformément aux prescriptions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (art. 25 CCNT).

10. La durée de travail est la durée moyenne de la semaine de travail fixée à l'art. 15 CCNT.

11. Selon l'art. 17 CCNT, le stagiaire a droit à 35 jours civils de vacances par année (2,92 jours civils par mois).

12. Conformément à l'art. 12 de la CCNT, le droit au 13<sup>ème</sup> mois de salaire est calculé au prorata sur la base de 100 % du salaire brut.

13. À la fin du stage, l'employeur remet au stagiaire un certificat indiquant la durée du stage, les travaux effectués par le stagiaire et ses prestations.

14. Pour tous les cas non prévus par le présent contrat, la CCNT (Convention collective nationale de travail) pour les hôtels, restaurants et cafés ainsi qu'un éventuel règlement intérieur sont applicables.

15. Sont réservées les dispositions publiques et les modifications de la législation.

16. Pour être valable, le présent contrat de travail doit être muni de la signature de l'employeur et du stagiaire ainsi que du visa de l'école dans laquelle le stagiaire est formé.



## II. RÉMUNÉRATION

### 1. Salaire mensuel brut

1.1	Salaire fixe (art. 11 CCNT)		CHF	.....
1.2	Autres conventions			.....
1.3.	_____			.....
	_____		CHF	.....
1.4	<b>Salaire brut total</b>		CHF	<u>.....</u>

### 2. Déductions

#### a) Déductions du salaire brut:

2.1	AVS/AI/APG	___ %	CHF	.....
2.2	Assurance-chômage	___ %	CHF	.....
2.3	Assurance-maladie	___ %	CHF	.....
2.4	Assurance indemnité journalière	___ %	CHF	.....
2.5	Assurance-accidents femmes	___ %	CHF	.....
	Assurance-accidents hommes	___ %	CHF	.....

#### b) Autres déductions:

2.6	Prévoyance professionnelle (du salaire coordonné)	___ %	CHF	.....
2.7	Impôts à la source (du montant soumis aux impôts à la source, y c. éventuelles allocations pour enfant)	___ %	CHF	.....
2.8			CHF	.....
2.9	<b>Total des déductions</b>		CHF	<u>.....</u>

### 3. Allocations

3.1	Allocations pour enfant		CHF	.....
3.2	Indemnité pour linge de travail		CHF	.....
3.3	_____		CHF	.....
3.4	<b>Total des allocations</b>		CHF	<u>.....</u>

1.4	Salaire brut total		CHF	.....
2.9	Total des déductions	./.	CHF	.....
3.4	Total des allocations	+	CHF	.....
	<b>Salaire net</b>		CHF	<u>.....</u>

## III. CONVENTIONS PARTICULIÈRES

Le stage ne peut être effectué que si les conditions de promotion sont remplies à l'issue du semestre d'école.

Date

L'employeur

Le stagiaire

Visa de l'école

Annexes: - Règlement de l'École hôtelière de Thoun concernant les stages en entreprise / Programme de formation



### Programme de stage

Il est également possible d'utiliser une description de poste existante fournie par l'entreprise.

Stagiaire \_\_\_\_\_  
Entreprise \_\_\_\_\_  
Responsable de la formation \_\_\_\_\_  
Type de stage \_\_\_\_\_  
Durée du stage \_\_\_\_\_

### Domaines d'application et déroulement du stage

Période	Domaines d'application, tâches/activités

Date

L'employeur

Le stagiaire